

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023- 347

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-103-2023****Objet : VENTE DE VEHICULES DU SERVICE VOIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la commission voirie, en date du 02 février 2023, au cours de laquelle le sujet a été évoqué,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'Albret Communauté n'utilise plus le camion PATA de marque Mercedes, immatriculé ES-212-VB, pour ses travaux de goudronnage.

Considérant la proposition d'achat en l'état, faite par la société RCTP Chaminade, représentée par Monsieur Anthony Chaminade, localisée au 300 chemin de Laroche 47230 Montgaillard-en-Albret, en date du 27/06/2023.

*Le service voirie d'Albret Communauté possède un camion PATA de marque Mercedes qui, pour des raisons pratiques et techniques, n'est plus adapté aux travaux réalisés en régie et n'est donc plus utilisé.**Le matériel ne pouvant être réaffecté à un autre service de la Communauté de Communes, il convient de le vendre.**Une proposition d'achat a été faite, par la société RCTP Chaminade, représentée par Monsieur Anthony Chaminade, pour un montant de 21 600.00 € en l'état.*

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de vendre le camion PATA Mercedes, en l'état, à la société RCTP Chaminade, représentée par Monsieur Anthony Chaminade, localisée au 300 chemin de Laroche 47230 Montgaillard-en-Albret, pour la somme de 21 600.00 €.

Fait à NERAC le, le 6 JUL. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : le 7 JUL. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.